

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil départemental
d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 du PR 69+000 au PR 76+900 – Travaux de réfection de chaussée, dans le sens Dreux vers Chartres – communes de Le Boullay-Mivoye, Marville-Moutiers-Brûlé et Tremblay-les-Villages.

VU :

le Code de la route,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
l'arrêté préfectoral n°59-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
l'arrêté n° 2023-50 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
l'avis favorable de la mairie de Marville-Moutiers-Brûlé en du 8 septembre 2023,
la consultation de la mairie de Berchères-Saint-Germain en date du 13 septembre 2023,
la consultation de la mairie de Le Boullay-Mivoye en date du 30 août 2023,
la consultation de la mairie de Tremblay-les-Villages en date du 30 août 2023,
la consultation de la mairie de Le Boullay-Thierry en date du 30 août 2023,
la consultation de la mairie de Serazereux en du 30 août 2023.

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 18 septembre 2023 à 7h30 et jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 17h30, la circulation sur la RN154 du PR 78+990 au PR 68+900 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Réfection de la chaussée du sens Dreux vers Chartres (dates prévisionnelles : du 18 au 29/09/2023) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Maintien de la circulation sur la voie de droite	78+580	76+970	Schéma de principe CF34
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture totale avec sortie obligatoire	76+950	68+900	Déviations via RD121, RD135-3, RD854 et RD26
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD121			Déviations via RD121, RD135-3, RD854 et RD26
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD140			Déviations via RD140, RD854 et RD26
28	RN154	Sens Chartres vers Dreux	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD854	69+160	69+480	Déviations via RD854

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesures de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Limitation de vitesse à 80 km/h	78+680	77+415	
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Limitation de vitesse à 70 km/h	77+415	76+970	
28	RD121	Les deux sens	Mise en place d'un régime de « Stop » à l'intersection avec la bretelle de sortie de la RN154			
28	RN154	RN154 vers RD121	Suppression du régime de « Cédez le passage » à l'intersection de la bretelle de sortie de la RN154 et de la RD121			

Phase 2 – Réfection de la bretelle de sortie de la RN154, dans le sens Dreux vers Chartres, en direction de la RD26 (dates prévisionnelles : du 29/09 au 02/10/2023) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture de la bretelle de sortie vers la RD26			Déviations via RN154, RD134 et RD854

Phase 3 – Réfection des bretelles du demi-échangeur RN154 / RD140, dans le sens Dreux vers Chartres (dates prévisionnelles : du 29/09 au 03/10/2023) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture de la bretelle de sortie vers la RD140			Déviations via RN154, RD134 et RD854
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD140			Déviations via RD140, RD854 et RD26

Phase 4 – Réfection de la bretelle d'accès à la RN154, dans le sens Dreux vers Chartres, depuis la RD121 (dates prévisionnelles : du 29/09 au 04/10/2023) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Sens Dreux vers Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD121			Déviations via RN154, RD134 et RD854

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise Toffolutti,

- I à l'entreprise Aximum,
au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
à ERC 28 Transports,
aux mairies de Berchères-Saint-Germain, Le Boullay-Thierry et Serazereux.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

aux mairies de Le Boullay-Mivoye, Marville-Moutiers-Brûlé et Tremblay-les-Villages.

Fait à Rouen,

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Fait à Chartres, le 15 septembre 2023

Pour le président du conseil départemental
d'Eure-et-Loir

Michael
LANGLET
michael.lan
glet

Signature
numérique de
Michael LANGLET
michael.langlet
Date : 2023.09.14
19:02:25 +02'00'



Par délégation,
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>